

Direction du bureau de la sous-ministre  
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 13 septembre 2018

Monsieur **53-54**

N/Réf. : 20180820-43

Monsieur,

Nous donnons suite à votre plainte reçue le 17 août 2018 au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Dans ce message, vous nous faites part de votre insatisfaction concernant la détérioration du chemin **53-54** par une entreprise forestière en 2015-2016 et l'utilisation du chemin par une entreprise forestière qui effectue **53-54** des travaux de récupération de bois.

Le traitement de votre plainte a été assuré par M<sup>me</sup> Isabelle Fortin, chef de l'Unité de gestion de l'Harricana-Nord et de Mont-Plamondon, dans une lettre du 11 septembre 2018.

Pour tout renseignement à ce sujet, vous pouvez communiquer avec M. Daniel Brulotte, adjoint au responsable de la gestion des plaintes, au 1 855 279-9157.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous informons que notre intervention dans ce dossier est maintenant terminée. Toutefois, si vous êtes insatisfait du traitement de votre plainte par M<sup>me</sup> Fortin, nous vous invitons à communiquer avec le soussigné aux coordonnées suivantes :

Monsieur Démosthène Blasi  
Responsable de la gestion des plaintes  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, A-413  
Québec (Québec) G1H 6R1  
Téléphone : 1 855 279-9157  
plaintes@mffp.gouv.qc.ca

... verso

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de la gestion des plaintes,

*Original signée*

Demosthene BIASI

Direction du bureau de la sous-ministre  
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 25 septembre 2019

Monsieur 53-54

N/Réf. : 20190909-13

Monsieur,

Nous donnons suite à votre plainte reçue le 5 septembre 2019 au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Dans ce message, vous nous faites part de votre insatisfaction concernant une coupe forestière autorisée dans un secteur près de Barraute en Abitibi-Témiscamingue et des impacts de celle-ci sur les populations d'originaux de ce secteur.

Des activités forestières ont effectivement été planifiées sur ce territoire. Le MFFP a tenu une consultation du public d'une durée de 25 jours à ce sujet. Cette consultation s'adressait aux différents utilisateurs de la forêt afin de recueillir leurs préoccupations en lien avec l'aménagement forestier.

Pour y parvenir, de nombreuses actions ont été posées par le Ministère telles que des entrevues à la radio, la parution d'un communiqué de presse, la publication d'un avis public dans les journaux régionaux, locaux et de quartiers, la parution sur les réseaux sociaux, des rencontres d'information dans les grandes villes de la région, etc. Néanmoins, aucune mesure d'harmonisation particulière pour ce secteur n'a été demandée.

Par ailleurs, vous nous avez fait part de vos préoccupations concernant les impacts de cette coupe sur la faune. La planification forestière de ce secteur a été réalisée dans le respect de la stratégie d'aménagement forestier écosystémique. Cela signifie qu'un pourcentage d'arbres de sept mètres et plus sera maintenu à l'échelle du paysage. De plus, sur la moitié de cette superficie, des îlots de un à cinq hectares chacun seront laissés intacts ici et là pour permettre la connectivité de la forêt et favoriser le maintien de la biodiversité et des espèces fauniques.

... verso

L'orignal tolère très bien la rigueur hivernale et l'épaisseur de la neige ne limite généralement pas ses déplacements. L'orignal peut donc se déplacer facilement d'un couvert d'abri à un autre selon sa disponibilité à l'intérieur de son domaine vital, qui varie de 25 à 50 km<sup>2</sup>.

Les modalités de récolte forestière sont généralement favorables à cette espèce au moment où la forêt, en régénération, atteint un stade arbustif souvent dominé par les feuillus dont s'alimente l'orignal.

Il est possible que la récolte forestière dont il est question affecte localement un territoire fréquenté par l'orignal, mais de façon limitée dans le temps. L'habitat redevient généralement de meilleure qualité de cinq à dix ans après la coupe en fournissant de la nourriture en abondance.

Pour plus de renseignements concernant les activités forestières près de Barraute en Abitibi-Témiscamingue et des impacts que celle-ci peut avoir sur la faune, nous vous invitons à communiquer avec M. Gilles Fournier, chef de l'Unité de gestion Mégiscane, à [gilles.fournier@mffp.gouv.qc.ca](mailto:gilles.fournier@mffp.gouv.qc.ca), ou par téléphone au 819-737-2350, poste 226.

Pour tout renseignement concernant votre plainte, vous pouvez communiquer avec M. Daniel Brulotte, adjoint au responsable de la gestion des plaintes, au 1 855 279-9157, poste 4938.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous informons que notre intervention dans ce dossier est maintenant terminée. Toutefois, si vous êtes insatisfait du traitement de votre plainte par le Ministère, nous vous invitons à communiquer avec le Protecteur du citoyen aux coordonnées suivantes :

Bureau du Protecteur du citoyen  
800, place D'Youville, 19<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3P4  
Téléphone : 1 800 463-5070  
[www.protecteurducitoyen.qc.ca](http://www.protecteurducitoyen.qc.ca)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de la gestion des plaintes,

*Original signé*

Demosthene Biasi

Direction du bureau de la sous-ministre  
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 17 octobre 2019

Madame **53-54**

N/Réf. : 20190927-8

Madame,

Nous donnons suite à votre plainte reçue le 27 septembre 2019 au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Dans ce message, vous nous faites part de votre insatisfaction concernant des travaux sylvicoles non commerciaux qui se déroulent dans **53-54** pendant la période de chasse à l'orignal.

Des travaux sylvicoles sont effectivement en cours dans **53-54**. Le MFFP a tenu une consultation publique au sujet de ces activités, telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Cette consultation visait à éviter des conflits d'usage et opérationnels entre les différents usagers de la forêt et pour les atténuer, le cas échéant.

La programmation annuelle des secteurs d'intervention des travaux sylvicoles non commerciaux est accessible à partir de la carte interactive disponible sur le site Internet du MFFP. Vous pouvez la consulter à l'adresse suivante :

<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/>.

Le MFFP a conclu une entente de délégation avec Rexforêt concernant la gestion contractuelle des travaux sylvicoles non commerciaux. Le calendrier d'opération de ces travaux est transmis de façon périodique par Rexforêt à l'ensemble des organismes présents sur le territoire, incluant l'Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie (ARGZM).

L'ARGZM était informée de la possible tenue de travaux sylvicoles durant la période de chasse à l'orignal et elle a la responsabilité d'en informer les gestionnaires des zecs qu'elle représente.

Plusieurs efforts sont déployés pour limiter la présence de travailleurs forestiers en période de chasse à la carabine. Il demeure toutefois impossible d'arrêter complètement les travaux sylvicoles pendant la période de chasse, car la période propice à la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux est relativement restreinte.

Dans les zecs, il n'existe aucune délimitation des territoires de chasse, l'accès au territoire étant libre à tous les utilisateurs. Tous les chasseurs, ayant acquitté les droits de chasse et possédant un permis de chasse, peuvent exercer l'activité sur l'ensemble du territoire de la zec. Il devient alors difficile pour une entreprise et même pour la zec de connaître l'emplacement exact des chasseurs sur le territoire.

Un permis de chasse est un droit de pratique de l'activité de chasse et non un droit d'accès à un territoire en particulier. Puisque les chasseurs ont le loisir de se déplacer sur l'ensemble de la zone de chasse mentionnée sur leur permis, il est impossible d'acquiescer à votre demande de remboursement de vos permis de chasse.

Pour tout renseignement concernant cette lettre, vous pouvez communiquer avec M. Daniel Brulotte, adjoint au responsable de la gestion des plaintes, au 1 855 279-9157, poste 4938.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous informons que notre intervention dans ce dossier est maintenant terminée. Toutefois, si vous êtes insatisfaite du traitement de votre plainte par le Ministère, nous vous invitons à communiquer avec le Protecteur du citoyen aux coordonnées suivantes :

Bureau du Protecteur du citoyen  
800, place D'Youville, 19<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3P4  
Téléphone : 1 800 463-5070  
[www.protecteurducitoyen.qc.ca](http://www.protecteurducitoyen.qc.ca)

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de la gestion des plaintes,

*Original signé*

Démosthène Biasi

Direction du bureau de la sous-ministre  
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 8 octobre 2019

Madame *53-54*

N/Réf. : 20190923-9

Nous donnons suite à votre plainte reçue le 23 septembre 2019 au bureau de la gestion des plaintes du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Dans celle-ci, vous nous faites part de votre insatisfaction à la suite de plusieurs signalements concernant des coupes illégales qui seraient restés sans réponse.

Tout d'abord, nous vous remercions d'avoir partagé votre expérience client avec nous. Le Ministère prend au sérieux toutes les dénonciations qui sont faites par les citoyens.

Dans le cas qui vous concerne, nous avons constaté que le processus de communication interne lié à vos signalements n'a pas respecté la procédure prévue par le système de gestion environnementale.

Une visite des lieux a été effectuée le 27 septembre 2019 en présence de *53-54*. Lors de cette visite, les employés du Ministère ont été en mesure de constater que le titulaire du permis a effectué la récolte de bois de chauffage domestique dans une zone autorisée.

Par ailleurs, des affiches supplémentaires précisant les zones où la récolte de bois est interdite ont été apposées dans le secteur visé par votre dénonciation afin d'améliorer l'information sur le terrain.

Enfin, l'unité de gestion *53-54* procédera à une analyse concernant le non-respect de la procédure de communication de vos signalements et des actions seront posées afin d'améliorer notre processus.

Pour tout renseignement au sujet de cette lettre, vous pouvez communiquer avec M. Daniel Brulotte, adjoint au responsable de la gestion des plaintes, au 418 627-8609, poste 4938.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous informons que notre intervention dans ce dossier est maintenant terminée. Toutefois, si vous êtes insatisfait du traitement de votre plainte par le Ministère, nous vous invitons à communiquer avec le Protecteur du citoyen aux coordonnées suivantes :

Bureau du Protecteur du citoyen  
800, place D'Youville, 19<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3P4  
Téléphone : 1 800 463-5070  
[www.protecteurducitoyen.qc.ca](http://www.protecteurducitoyen.qc.ca)

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de la gestion des plaintes,

*Original signée*

Démosthène Blasi

Direction du bureau du sous-ministre  
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 13 novembre 2020

Monsieur **53-54**

N/Réf. : 20201027-35

Messieurs,

Nous donnons suite à la plainte que vous avez transmise le 26 octobre 2020 au bureau de la gestion des plaintes du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Dans votre plainte, vous nous faites part de votre insatisfaction concernant l'exécution de travaux forestiers pendant la période de chasse.

Votre secteur de chasse se trouve à l'intérieur du chantier **53-54** qui a fait l'objet d'une consultation publique en 2017. Aucun commentaire en lien avec ce chantier n'a été émis par **53-54** ou par des chasseurs actifs dans ce territoire.

Conformément à ses obligations, **53-54** a conduit une harmonisation opérationnelle de ses secteurs d'intervention du 24 juillet au 3 août 2020 auprès de **53-54** a respecté l'ensemble des conditions prévues à son permis d'intervention ainsi que toute autre mesure émanant de la table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Le 11 novembre 2020, nous avons été informés que **53-54**, a communiqué avec vous pour vous mentionner que les coupes forestières étaient déjà terminées dans votre secteur de chasse. Il ne resterait que le débusquage et l'ébranchage à réaliser. **53-54** doit rester en contact avec vous afin de vous donner les détails sur l'avancement des travaux.

Comme il revient à chaque zec d'informer sa clientèle des opérations forestières à venir sur son territoire, nous vous invitons à faire part de votre insatisfaction à un représentant de

... verso

Pour tout renseignement au sujet de cette lettre, vous pouvez communiquer avec M. Daniel Brulotte, adjoint au responsable de la gestion des plaintes, à [plaintes@mffp.gouv.qc.ca](mailto:plaintes@mffp.gouv.qc.ca).

Compte tenu de ce qui précède, nous vous informons que notre intervention dans ce dossier est maintenant terminée. Toutefois, si vous êtes insatisfaits du traitement de votre plainte par le Ministère, nous vous invitons à communiquer avec le Protecteur du citoyen aux coordonnées suivantes :

Bureau du Protecteur du citoyen  
800, place D'Youville, 19<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3P4  
Téléphone : 1 800 463-5070  
[www.protecteurducitoyen.qc.ca](http://www.protecteurducitoyen.qc.ca)

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de la gestion des plaintes,

Démosthène Blasi

PAR COURRIEL

Le 11 novembre 2020

Madame *53-54*

N/Réf. : 20201023-41

Madame,

Nous donnons suite à votre plainte transmise le 22 octobre 2020 au bureau de la gestion des plaintes du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Vous nous faites part de votre insatisfaction concernant l'exécution de travaux forestiers pendant la période de chasse.

Le traitement de votre plainte a été assuré lors de votre conversation téléphonique avec M. Rémi Néron, de la Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le 27 octobre 2020.

De plus, vous avez demandé au MFFP le remboursement de votre permis de chasse. Ce permis est un droit de pratique de l'activité dans un territoire et non un droit d'accès à celui-ci. Comme vous aviez le loisir de vous déplacer sur l'ensemble de la zone de chasse mentionnée sur votre permis, votre demande de remboursement est refusée.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous informons que notre intervention dans ce dossier est maintenant terminée. Toutefois, si vous êtes insatisfaite du traitement de votre plainte, nous vous invitons à communiquer avec le soussigné aux coordonnées suivantes :

Monsieur Démosthène Blasi  
Responsable de la gestion des plaintes  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, A-413  
Québec (Québec) G1H 6R1  
Téléphone : 1 855 279-9157  
plaintes@mffp.gouv.qc.ca

... verso

Pour tout renseignement au sujet de cette lettre, vous pouvez communiquer avec M. Daniel Brulotte, adjoint au responsable de la gestion des plaintes, à [plaintes@mffp.gouv.qc.ca](mailto:plaintes@mffp.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de la gestion des plaintes,

Démosthène Blasi

Direction du bureau du sous-ministre  
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 3 novembre 2020

Monsieur **53-54**

N/Réf. : 20201015-18

Monsieur,

Nous donnons suite à votre plainte que vous avez transmise le 13 octobre 2020 au bureau de la gestion des plaintes du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Dans votre plainte, vous nous faites part de votre insatisfaction concernant l'exécution de travaux forestiers pendant la période de chasse.

L'année dernière, lorsque vous avez discuté avec un représentant de l'Unité de gestion **53-54** du MFFP, nous vous avons informé de l'importance de nous transmettre certaines informations relatives au territoire qui vous préoccupe.

Tel qu'il vous a été souligné, la transmission de vos commentaires écrits, que ce soit lors de la consultation ou en dehors de cette période, permet au MFFP d'analyser les demandes personnelles qui lui sont transmises et d'en assurer le suivi.

Ainsi, il serait important de faire parvenir au MFFP la localisation du territoire concerné afin que nous puissions vérifier si d'autres travaux forestiers sont prévus dans votre secteur et de convenir avec vous d'alternatives, le cas échéant.

Il est également possible de vous inscrire sur une liste afin d'être informé annuellement de la tenue des consultations publiques. Si vous souhaitez que votre nom apparaisse sur cette liste, cela nous fera plaisir de l'ajouter au répertoire. Vous pourrez alors vous rendre sur le site Internet du MFFP au moment de la consultation et vérifier la localisation des secteurs potentiels de travaux forestiers et des chemins à construire ou à améliorer.

... verso

En ce qui a trait aux travaux forestiers pendant la période de chasse, le MFFP essaie autant que possible d'harmoniser ces travaux avec les autres activités qui se réalisent sur le territoire public. Cependant, les photos que vous nous avez fait parvenir représentent de la machinerie utilisée pour l'entretien des chemins. Ces travaux, effectués sur les terres du domaine de l'État, ont été autorisés par le Ministère. Ils servent à maintenir la qualité des infrastructures et à faciliter l'accès à tous les utilisateurs qui souhaitent profiter du territoire public et de ses ressources.

Enfin, vous demandez au MFFP le remboursement de votre permis de chasse. Ce permis est un droit de pratique de l'activité dans un territoire et non un droit d'accès à celui-ci. Comme vous aviez le loisir de vous déplacer sur l'ensemble de la zone de chasse mentionnée sur votre permis, votre demande de remboursement est refusée.

Pour tout renseignement au sujet de cette lettre, vous pouvez communiquer avec M. Daniel Brulotte, adjoint au responsable de la gestion des plaintes, à [plaintes@mffp.gouv.qc.ca](mailto:plaintes@mffp.gouv.qc.ca).

Compte tenu de ce qui précède, nous vous informons que notre intervention dans ce dossier est maintenant terminée. Toutefois, si vous êtes insatisfait du traitement de votre plainte par le Ministère, nous vous invitons à communiquer avec le Protecteur du citoyen aux coordonnées suivantes :

Bureau du Protecteur du citoyen  
800, place D'Youville, 19<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3P4  
Téléphone : 1 800 463-5070  
[www.protecteurducitoyen.qc.ca](http://www.protecteurducitoyen.qc.ca)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de la gestion des plaintes,

Démosthène Blasi

COURRIEL

Rouyn-Noranda, le 6 octobre 2020

**Objet : Lettre d'intention;  
PAFI-O 2020-2021 UA 82-51**

---

Mesdames,  
Messieurs,

Par la présente, nous donnons suite à votre lettre du 31 août dernier dont le sujet est cité en objet. Ci-joint, nous vous transmettons la planification finale du chantier qui sera transmis aux industriels forestiers pour une récolte à l'automne 2020 et à l'hiver 2021.

Dans votre lettre, vous revenez avec les préoccupations que vous avez émises lors de la consultation de février 2020 sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO). D'abord, il faut rappeler que la LADTF prévoit que le MFFP «...**prend en compte**, dans la préparation des plans, les commentaires transmis par les personnes et les organismes **au cours de cette consultation**... » (art. 58, al. 5) tel que le prévoit l'article 57 sur la consultation du public. La prise en compte des commentaires peut être entière, partielle ou nulle selon la nature des demandes ainsi que la marge de manœuvre que possède le MFFP. Plusieurs éléments doivent être pris en considération. Ainsi, dans notre lettre de réponse du 23 mars dernier, nous avons pris en compte vos préoccupations telles que le prévoit la Loi.

Par ailleurs, chaque préoccupation exprimée par un utilisateur de la forêt est légitime à ses yeux, elle reflète ses valeurs ou ses besoins, et nous sommes en total accord avec ceci. Dans le chantier **53-54** vos préoccupations sont liées à vos besoins en tant que détenteurs d'abris sommaires et de villégiature, donc en grande partie liées à l'expérience de chasse et l'habitat de l'espèce chassée (l'orignal). Nous vous avons informé que la qualité de l'habitat de plusieurs espèces, dont l'orignal, ne s'évalue pas à l'échelle du chasseur, donc pas à l'échelle de votre territoire d'intérêt, mais bien à plus grande échelle. Il est également important de comprendre que plusieurs autres cibles de l'aménagement écosystémique que vous soulevez dans votre lettre ne s'évaluent pas à l'échelle du territoire d'un abri sommaire. Certaines cibles sont à l'échelle de l'unité d'aménagement, par exemple le minimum de 5 % de coupes partielles. Il n'y a donc pas une coupe partielle dans chaque chantier de coupe sur tout le territoire de l'unité d'aménagement.

Nous avons été très clairs depuis le début du processus en mentionnant que la majorité du secteur concerné par vos préoccupations avait déjà fait l'objet de consultation dans le passé et que nous avons soumis le secteur aux compagnies forestières pour une possible sélection dès avril 2019. Malgré ceci, nous avons tout de même réévalué notre planification pour vérifier les possibilités d'intégrer davantage vos demandes. Cette analyse a confirmé que, par exemple, la prescription de coupes partielles n'était pas appropriée à cet endroit.

Vous nous avez aussi demandé d'appliquer notre processus de règlement des différends le 30 juillet dernier. Ce processus vous a permis d'avoir des discussions avec notre directeur de la gestion des forêts ainsi que notre directeur par intérim de la direction générale sectorielle. Les deux vous ont répondu par courriel, les 4 et le 7 août derniers pour affirmer que les travaux au permis vont se poursuivre tel quel.

Cela dit, une proposition de planification forestière ajustée vous a tout de même été transmise le 19 août 2020 à la suite de la visite terrain du 17 août. Nous y avons retiré 99 ha de récolte prévue à proximité de vos abris sommaires. Nous ajoutons le retrait de bloc situé près **53-54** soit près d'un autre de vos abris sommaires. Nous considérons ainsi l'harmonisation terminée. Le nouveau permis sera ainsi émis aux compagnies forestières dans les prochains jours.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le chef de l'unité de gestion,

*Original signée*

NP/md

Nicolas Pouliot

c. c. Imed Bouzid, DGFO  
Anick Lavoie, DGSNO

PAR COURRIEL

Le 3 novembre 2020

Mesdames,  
Messieurs,

Nous avons pris connaissance de votre lettre transmise le 8 octobre 2020 dans laquelle vous signalez votre insatisfaction à l'égard de l'harmonisation du chantier de récolte. Depuis février, l'équipe régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a pris le temps de discuter avec votre groupe et vous a aussi accompagné lors d'une visite terrain. Cela dit, une décision doit tout de même être prise et le processus d'harmonisation finalisé. Vous avez eu l'occasion de discuter avec le directeur de la gestion des forêts ainsi que le directeur général sectoriel par intérim et ceux-ci ont maintenu la planification qui a été élaborée.

Il est à noter que les préoccupations que vous soulevez sont maintenant davantage de nature stratégique et doivent être exprimées lors de la mise à jour des plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT). Ces enjeux sont pris en compte en amont de nos planifications opérationnelles.

Il vous est possible de faire part de ces préoccupations à la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) qui regroupent différents acteurs du milieu tel qu'un représentant du regroupement des locataires des terres publiques de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Association chasse et pêche. La TLGIRT transmet des préoccupations concertées au MFFP pour améliorer la façon d'aménager la forêt publique. Les discussions de ces tables sont publiques et permettent d'échanger sur des enjeux comme ceux que vous exprimez.

Recevez, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité de gestion,

*Original signé*

Nicolas Pouliot

c. c. Mme Anick Lavoie, DGSNO  
M. Imed Bouzid, DGFO

## Rencontre Harmonisation tiers –

Salle de conférences, bureau du MFFP

Le 28 novembre 2020 – 13 h-14 h 30

Sont présents :

*53-54*

Thomas Bourbonne (MFFP)

Philippe Pichette (MFFP)

Pascal Simard (MFFP)

### Introduction

- Retour sur la lettre transmise *53-54* au MFFP.
- Problématique : 2 zecs *53-54* se plaignent de l'exécution de travaux non-commerciaux pendant la 1<sup>re</sup> semaine de chasse des zecs.

### Déroulement

- *Non visé*

Le MFFP présente une mesure qui pourrait convenir aux différentes parties impliquées. La mesure proposée vise à améliorer le processus de communication entre le MFFP,

Mesure proposée :

*« Les entrepreneurs forestiers doivent avertir 53-54 s'ils ont (oui/non) des travaux planifiés pendant la 1<sup>re</sup> semaine de chasse dans les zecs, et ce, un mois avant de débiter les travaux.*

*Si des travaux sont prévus pendant cette période, 53-54 devra communiquer ce renseignement aux gestionnaires des zecs ainsi qu'aux chasseurs concernés.*

*Afin de satisfaire à cette dernière exigence, les gestionnaires de zecs s'engagent à fournir à 53-54 la liste des chasseurs impliqués et à afficher sur leur site Internet et dans leurs postes d'accueil la carte des travaux non-commerciaux prévus à la PRAN de l'année en cours. Des mesures de mitigation pourront être convenues entre les chasseurs et les entrepreneurs, le cas échéant. »*

Actions :

- La mesure proposée par le MFFP est acceptée. Cette mesure entre en vigueur immédiatement. *Réalisé.*
- *Non visé*

Rédigé par Thomas Bourbonne, ing.f.  
Date : 2020-11-30

## Rencontre

Salle de conférences du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

Le 6 août 2018 - 13 h30 à 15 h45

### Problématique

**53-54** se plaint de ne pas avoir été consultée pour les secteurs de coupes situés entre le Lac des Baies et le Lac Tee. L'organisme se plaint également de ne pas avoir été informé de la tenue de la consultation publique (voir courriel ci-dessous).

### Conclusion

- Planifier une rencontre avec **53-54** au mois de septembre 2018 afin de pouvoir discuter de ce qui pourrait être envisagé afin d'atténuer l'impact de la planification à l'est de la route 101. Le MFFP précise que les secteurs à l'est de la 101 et à proximité du Lac des Baies seront récoltés cet hiver car il s'agit de milieux humides sensibles à l'orniérage. **53-54** est satisfaite que les chemins à l'est de la 101 soient planifiés en chemin d'hiver. Le MFFP explique que certains chemins pourraient être planifiés en chemin d'été car le MFFP a l'obligation de retourner dans les blocs coupés afin de les reboiser. Ces secteurs reboisés pourraient par la suite être admissibles à d'autres traitements sylvicoles.

Préparé par Thomas Bourbonne, ing.f

Date : 2018-08-07

---

**De :** Simard, Pascal (08-UG/Témiscamingue)

**Envoyé :** 17 mai 2019 12:31

**À :** 53-54

**Cc :** Bourbonne, Thomas (08-UG/Témiscamingue) <Thomas.Bourbonne@mffp.gouv.qc.ca>; Bouzid, Imed (08-DGfO)

Forêts, Faune  
et Parcs

Québec 

<Imed.Bouzid@mffp.gouv.qc.ca>

**Objet :** Plainte Secteur Jadot-Truite (Lac Gordon) - Activités Forestières

Bonjour Monsieur 53-54 ,

Nous avons bien reçu votre plainte concernant les activités de récolte qui ont eu lieu dans le secteur d'opération Jadot-Truite, soit le secteur à proximité du Lac Gordon, au cours de l'hiver 2018-2019. Mentionnons tout d'abord que ce secteur de récolte a été planifié et autorisé par notre ministère dans le cadre d'un plan spécial de récupération en raison de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui sévit depuis plusieurs années au Témiscamingue. Depuis près de 5 ans et comme vous l'aurez sûrement remarqué en forêt, le Témiscamingue, principalement dans sa partie Ouest, vit une épidémie naturelle reliée à la tordeuse des bourgeons d'épinette. Cette épidémie entraîne, dans les endroits les plus affectés, une mortalité des arbres résineux, et ce, principalement pour le sapin et l'épinette blanche. C'est donc dans ce contexte que notre ministère a mis en place, depuis la saison 2015, un plan de récupération dans plusieurs secteurs au Témiscamingue afin de récupérer les arbres gravement atteints par cette épidémie. Le chantier près du Lac Gordon que l'on appelle le chantier Jadot-truite fait partie de ce plan de récupération.

Pour faire suite à votre courriel du 15 mai 2019, j'ai immédiatement contacté les responsables des opérations forestières d 28 afin de les informer que nous avons reçu une plainte du public ayant pour objet une insatisfaction concernant plusieurs éléments reliés à leurs activités forestières de la saison passée. Évidemment, soyez assuré que votre nom n'a pas été mentionné lors de mes discussions avec eux étant donné que notre ministère désire garder confidentielle l'identification des personnes qui nous présentent une plainte.

Les responsables des opérations forestières chez 28 étaient au courant du problème car le directeur des travaux publics de la Ville de Témiscaming, M. Gauthier, leur avait fait les mêmes commentaires que les vôtres.

Voici donc un résumé des travaux qui sont actuellement en cours afin d'améliorer cette situation :

- Les travaux de fermeture de chantier qui n'ont pu être complétés cet hiver sont présentement en cours par 28 . Des pelles excavatrices effectuent la mise en andains des résidus de coupe générés lors des opérations d'ébranchage en bordure de chemin. Pendant cette opération, un nettoyage des fossés est réalisé pour s'assurer de la libre circulation de l'eau le long des chemins. Les tiges non récupérées dans les aires d'empilement seront également mises de côté pour être éventuellement transportées à l'usine.

- Plus spécifiquement pour le chemin de la Côte-de-Bois-Francs, les fossés seront nettoyés aux endroits où des aires d'ébranchage ont été implantées. Des fossés de déviation seront ajoutés le long de la grande côte où des problèmes d'érosion ont été observés au printemps. Ces fossés permettront de dévier les eaux dans le bloc de coupe et éviter que l'eau coule dans le chemin à l'avenir. Des ponceaux de drainage seront également installés à certains endroits où l'eau circule sur le chemin. Finalement, le sable d'hiver sera retiré du chemin aux endroits où des accumulations importantes recouvrent la surface de roulement.
- À noter que [redacted] prévoit compléter ces travaux d'ici au 1<sup>er</sup> juin.
- Je tiens également à vous informer que le brûlage des andains (amoncellement de branches et tronçons de bois) du chantier devrait débuter l'automne ou l'hiver prochain si les conditions de terrain le permettent. Ce délai est nécessaire afin de laisser les résidus s'assécher suffisamment à l'intérieur des andains pour obtenir un niveau de brûlage adéquat.

En espérant, Monsieur, que ces actions sur le terrain puissent améliorer les problèmes que vous rencontrez et que vous nous avez signifiés. Je vous invite, en tout temps, à communiquer directement avec moi si vous avez des questions ou pour nous apporter d'autres commentaires.

Bonne journée,

**Pascal Simard ing.f.,**  
**Chef - Unité de gestion du Témiscamingue**  
**Ingénieur Forestier**  
**Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue**  
**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**  
 75, rue des Oblats Nord  
 Ville-Marie (Québec) J9V 1J2  
 Téléphone : 819 629-6494, poste 236  
 Cellulaire: 873 998-1485  
[pascal.simard@mffp.gouv.qc.ca](mailto:pascal.simard@mffp.gouv.qc.ca)  
[mffp.gouv.qc.ca](http://mffp.gouv.qc.ca)



---

**De:** Delahaye, Nancy (08-DGfo)  
**Envoyé:** 8 avril 2020 16:59  
**À:** Bourbonne, Thomas (08-UG)  
**Objet:** RE: lac au sable - RNI - encadrement visuel -RBeaulé  
**Pièces jointes:** RA\_2013-04-16\_RNI\_Belleterre.doc

Bonjour Thomas,

Il n'y a pas grand différence entre les normes d'encadrement visuel du RADF vs le RNI :

- Le RNI limitait l'encadrement visuel à 1,5 km alors que le RADF prévoit jusqu'à 3 km pour certaines affectations;
- Les patrons de coupe sont mieux définis au RADF mais le pourcentage de prélèvement demeure le même.

Le villégiateur parle d'une récolte de corridor routier réalisée en 2013-2014 le long de la route 382. Tu trouveras en pièce jointe le rapport de visite que j'avais fait avec Guillaume.

La récolte était légale puisque le RNI (et le RADF maintenant) prévoyait que le corridor routier pouvait être récolté quand le bois autour avait atteint une hauteur de 3 m. L'objectif de conserver un coup d'œil agréable est normalement atteint quand le bois autour a atteint au moins 3 m. On peut même récolter le corridor routier (30 m) et, lorsque la bande déboisée a atteint 3 m, procéder à une récolte derrière la bande. Contrairement au circuit panoramique, le corridor routier n'a pas d'encadrement visuel en plus. C'est simplement une bande boisée de 30 m à conserver pendant quelques années.

Par contre, côté esthétique, la compagnie aurait pu faire mieux en ne récoltant pas tout le corridor (les 2 côtés du chemin) en même temps et en faisant ses opérations dans une période où les feuilles sont présentes. Le fait d'avoir des feuilles aurait améliorer le coup d'œil plutôt que de juste voir des sols à nu et de la neige sale...

Bye!

**Nancy Delahaye, biologiste**  
**Responsable Division environnement et consultation**  
**Direction de la gestion des Forêts de l'Abitibi-Témiscamingue**  
**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**  
70, avenue Québec  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1  
Téléphone : 819 763-3388, poste 293  
[nancy.delahaye@mffp.gouv.qc.ca](mailto:nancy.delahaye@mffp.gouv.qc.ca)  
[mffp.gouv.qc.ca](http://mffp.gouv.qc.ca)

